



d'ex-intérimaires étrangers de Chronopost et DPD dénonçaient des conditions proches de «l'esclavage moderne». C. ZANNETTACCI, VU

«La loi permettra à des sans-papiers embauchés d'être régularisés»

Le texte proposé par le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, prévoira la création d'un titre de séjour sous condition pour les étrangers travaillant dans des «métiers en tension».

Ce sera l'une des propositions phares du projet de loi immigration prévu pour les premiers mois de 2023. Dans une interview au *Monde*, les ministres du Travail et de l'Intérieur, Olivier Dussopt et Gérald Darmanin, ont annoncé souhaiter créer un titre de séjour pour les «métiers en tension», notamment dans les secteurs du bâtiment, de l'hôtellerie et de la restauration. Jusqu'à présent, les travailleurs sans papiers qui souhaitaient obtenir une régularisation

pouvaient le faire par le biais de la circulaire Valls de 2012, à condition de prouver leur ancienneté sur le territoire et leur activité professionnelle (trois ans de présence et 24 fiches de paie). Mais les procédures étaient fastidieuses et devaient se faire en accord avec l'employeur.

Régulièrement, des conflits sociaux éclatent entre les sans-papiers et leurs patrons, peu enclins à faciliter leurs démarches. En plaidant pour un titre de séjour spécifique aux «métiers en tension», le gouvernement entend se passer du concours de l'employeur et ainsi simplifier l'accès. C'est une mesure attendue et souhaitée par de nombreux représentants des responsables des secteurs

concernés, compte tenu des difficultés de recrutement.

Depuis l'Assemblée nationale, mercredi, Gérald Darmanin a souhaité y apporter des précisions : l'objectif du texte serait de réaliser des «régularisations au compte-gouttes» destinées à «certains travailleurs de l'ombre parfois exploités par manque de droits». «Ce que nous souhaitons, c'est arrêter totalement le marché du travail au noir avec des sanctions fortes», a-t-il par ailleurs détaillé. Pour *Libération*, Vincent Sitz, président de la com-



INTERVIEW

mission emploi formation du Groupement national des indépendants de l'hôtellerie et de la restauration (GNI-HCR), revient sur le détail de cette mesure.

Que pensez-vous de cette proposition de créer un titre de séjour pour les «métiers en tension» ?

Nous nous en réjouissons car cela faisait partie des propositions que l'on formulait déjà depuis au moins deux quinquennats. Et nous sommes satisfaits de savoir que c'est quelque chose qui va peut-être enfin pouvoir se déployer. Attention, je tiens à préciser une chose : on ne fait pas venir des personnes étrangères en France pour les employer dans les métiers en tension. Non, cette disposition doit permettre à des personnes qui sont déjà embauchées dans des entreprises de pouvoir être régularisées, à condition d'avoir 24 fiches de paie, de payer des impôts, etc.

Jusqu'à présent, quand on souhaitait régulariser ces personnes-là, on avait beaucoup de difficultés. On devait passer une annonce sur Pôle Emploi pour un poste à pourvoir. Si elle ne recevait pas de réponse dans les trois semaines, alors on pouvait entamer une procédure pour engager un étranger. Quand on sait qu'on a 350 000 postes à pourvoir et que 20% des personnes qui travaillent dans les métiers en tension viennent de pays étrangers, il était important de se saisir de la question.

Jusqu'à présent, comment les étrangers en situation irrégulière procédaient-ils pour pouvoir travailler ?

Une grande partie d'entre eux ont recours à l'alias. C'est un sujet qu'on connaît très bien parce que beaucoup d'employeurs y sont confrontés. Une personne postule à un poste et se présente à l'employeur avec des papiers qui ne sont pas les siens. Souvent, ce sont ceux d'un cousin ou d'un frère puisque la photo doit être ressemblante, sinon c'est suspect. Pour embaucher une personne étrangère, l'employeur a obligation de demander à la préfecture si les documents présents sont valides. Or ils le sont puisque le cousin ou le frère en question a un titre de séjour. Dans d'autres cas, ils se présentent avec de faux papiers italiens, espagnols ou portugais car l'employeur n'a pas l'obligation de faire vérifier un titre de séjour dans un Etat de l'espace Schengen.

Qu'est-ce qu'une mesure comme celle-ci peut changer concrètement ?

Elle va permettre à des personnes déjà embauchées d'être régularisées si elles remplissent les conditions, de pouvoir cotiser à une assurance santé, à une retraite, de monter en compétence et d'accéder à des formations. Ce sont des choses importantes. Par ailleurs, cela peut empêcher l'exploitation des travailleurs étrangers, car dans certains cas on ne sait pas bien comment ils travaillent, ni comment ils vivent. J'ai l'impression qu'on va dans le bon sens. Tout le monde y sera gagnant. Pour nous, c'est un réel sujet compte tenu de la Coupe du monde de rugby à l'automne 2023, des Jeux olympiques de Paris 2024 et du retour des voyageurs internationaux dans le pays après le Covid. Nous avons de nombreuses échéances à venir et on espère garder notre première place mondiale dans le tourisme.

Comment expliquez-vous que les Français ne veulent plus occuper les métiers de l'hôtellerie, de la restauration ou du bâtiment par exemple ?

On n'a pas forcément communiqué dans les meilleures conditions. On a surtout montré les contraintes de ces métiers. Par exemple, en ce qui concerne la restauration, on sait bien qu'on travaille le jour, la nuit, pendant les jours fériés et les vacances. Mais c'est à nous de communiquer d'autres valeurs pour attirer. On a par ailleurs revu la grille des rémunérations, il y a eu des augmentations le 1^{er} avril de l'année dernière et on applique la mutuelle santé à tous les salariés du secteur. Il y a des progrès et il faut que ça continue.

Recueilli par GURVAN KRISTANADJAJA